

CONFERENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS  
DISCRIMINATION

CCW/CONF.I/SR.14/Add.1  
9 mai 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Troisième partie de la session  
Genève, 22 avril - 3 mai 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14<sup>ème</sup> SEANCE

(DEUXIÈME PARTIE)\*

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 3 mai 1996, à 19 h 45

Président : M. MOLANDER (Suède)

SOMMAIRE

DECLARATIONS FINALES (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est  
publié sous la cote CCW/CONF.I/SR.14.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la  
Conférence seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu  
après la clôture de la Conférence.

DECLARATIONS FINALES (suite)

1. M. CARRASCOSA COSO (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation a pris note des résultats modestes de la Conférence en cours, qui sont à l'image du consensus dont la communauté internationale est capable pour le moment. Il se félicite des décisions prises unilatéralement par quelques pays de promulguer une interdiction totale des mines ou d'appliquer un moratoire sur leur utilisation ou leur exportation. Des mesures doivent être prises pour empêcher qu'à l'avenir des considérations de défense nationale ne puissent se traduire par un aussi lourd tribut en vies et en souffrances versé par des innocents. L'orateur rappelle que le Pape Jean-Paul II, au début de la session en cours, a exhorté les dirigeants de la planète à interdire définitivement la production, la vente et l'utilisation de mines.
2. Mme TINCOPA (Pérou) dit qu'il ressort clairement des rapports qui ont été présentés à la Conférence d'examen et des déclarations qui y ont été faites que la communauté internationale doit continuer ses efforts tendant à interdire ou à restreindre l'utilisation des mines terrestres. La version révisée du Protocole II sur les mines, les pièges et autres dispositifs que la Conférence vient d'adopter est un résultat important qui empêchera que des innocents ne soient tués ou mutilés. Sa délégation estime que la question des mines terrestres devrait figurer à un rang plus élevé parmi les questions internationales et se félicite de la décision de mettre en place un mécanisme pour l'examen périodique de la Convention et de ses protocoles. Elle demande instamment à tous les Etats d'appliquer les règlements en vigueur et de contribuer à l'amélioration des instruments existants.
3. Le Gouvernement péruvien est heureux de constater que quelques Etats ont pris des mesures pour mettre un terme à la production, à l'utilisation, à la vente et au transfert des mines terrestres. Cette interdiction est nécessaire en raison des effets atroces et aveugles de ces mines, du danger permanent qu'elles constituent, des conséquences humaines tragiques qu'elles comportent et de la nécessité d'empêcher leur utilisation comme arme économique, pratique qui ne pénalise que les couches les plus pauvres de la population. En tant qu'Etat partie à la majorité des conventions multilatérales relatives au désarmement et aux droits de l'homme, le Pérou étudie la possibilité d'adhérer dans un proche avenir à la Convention de 1980 et à ses protocoles.
4. M. SANNIKAV (Biélorus) se félicite des nouveaux amendements qui ont été apportés au Protocole II à l'issue d'un compromis compliqué, qui constituent de ce fait un équilibre précaire entre les intérêts des Etats parties à la Convention. La République du Biélorus a appuyé, dès le début, les efforts faits par la communauté internationale pour mettre en oeuvre la Convention et en élargir le champ d'application et elle en a été l'un des signataires originels. Elle regrette que la Convention et ses protocoles n'aient pas joué un rôle plus important dans le désarmement en raison du petit nombre des Etats parties.
5. En 1995, un moratoire sur l'exportation des mines terrestres a été proclamé par décret présidentiel. Toutefois, le système militaire de l'ex-Union soviétique dont le Biélorus a largement hérité ne lui a guère permis d'appliquer des accords internationaux tels que le Traité sur les forces

armées conventionnelles en Europe. Cette application constitue un lourd fardeau pour lequel il n'y a pas lieu de compter sur l'aide étrangère. Dans de nombreux cas, le Bélarus a besoin de plus de temps et d'efforts que d'autres Etats pour appliquer les normes définies dans un accord. La version révisée du Protocole reflète fidèlement la situation actuelle et les capacités des Etats Parties. Le mécanisme de consultations annuelles dont le Bélarus s'est doté lui permettra d'entreprendre sur des bases solides les préparatifs de la prochaine conférence d'examen.

6. M. MATHESON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la version révisée du Protocole II sur les mines terrestres est un progrès important qui, à condition d'être largement respecté, réduira de façon substantielle le nombre des victimes civiles et constituera une mesure initiale décisive vers l'élimination des mines de cette nature. Son pays prend acte avec satisfaction de l'extension du Protocole aux conflits armés internes et à l'utilisation des mines en temps de paix, des spécifications relatives à la détectabilité, à l'autodestruction et à l'autodésactivation des mines utilisées en dehors des champs de mines marqués et signalisés, de l'obligation faite à l'Etat partie responsable de la pose des mines d'assurer l'entretien ou le déminage des champs de mines, de la disposition stipulant que les champs de mines devraient être enlevés à la fin des hostilités actives, des améliorations relatives à l'enregistrement et au marquage des champs de mines ainsi qu'à la protection des forces et des missions internationales, les restrictions aux transferts de mines et des nouvelles dispositions relatives au respect de la Convention, dont celles prévoyant des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui violent le Protocole et la tenue de réunions annuelles des Parties pour examiner l'exécution de cet instrument.

7. Dans la version révisée du Protocole ne figurent pas toutes les dispositions auxquelles les Etats-Unis sont favorables, en particulier celles de mettre en place un mécanisme d'enquête sur le respect de la Convention et de frapper de restrictions certains types de mines antichar. Il semble en outre excessif de permettre aux Etats parties de différer de neuf ans le respect de certaines dispositions.

8. Les Etats-Unis se félicitent de l'inclusion dans l'article 8 de l'obligation de s'abstenir de transférer des mines dont l'emploi est interdit, même nonobstant toute décision de différer le respect des restrictions énoncées aux paragraphes 2 ou 3 de l'Annexe technique, et de l'expression d'une volonté politique concernant de tels transferts. Quoique cet engagement ne soit pas juridiquement obligatoire à leur égard et ne permette pas de préjuger de l'issue de l'examen par le Sénat du Protocole modifié, les Etats-Unis ont décidé, dans l'attente de l'entrée en vigueur du Protocole, d'en respecter toutes les restrictions dans toute la mesure possible dès son adoption. De plus, bien que l'engagement visé à l'article 8 ne s'applique qu'aux mines antipersonnel, les Etats-Unis s'abstiennent d'effectuer tout transfert de mines antichar non détectables et ils encouragent d'autres Etats à suivre leur exemple. Ils préconisent en outre l'extension du champ d'application du Protocole IV et s'abstiendront d'employer les armes à laser interdites par le protocole.

9. Le Protocole II doit s'inscrire dans une vaste stratégie englobant le déminage, de nouvelles mesures internationales de contrôle de la production, des transferts et des stocks ainsi que la recherche sur des options autres que les mines terrestres antipersonnel. Cette stratégie, qui aboutirait à terme à l'élimination totale de telles mines, pourrait dans l'intervalle réduire substantiellement les effets désastreux de l'utilisation aveugle des mines terrestres et jeter les bases de nouveaux efforts.

10. Mme RIVERO (Uruguay) dit que son pays a une position traditionnellement pacifiste qui se traduit par la ratification dans les meilleurs délais des instruments du droit international humanitaire ou par l'adhésion à ces instruments et la coopération avec les missions de paix internationales. Dès les premières phases de la révision de la Convention, l'Uruguay s'est prononcé contre l'emploi des mines et d'autres armes de destruction. Sa délégation se félicite des progrès accomplis pendant la Conférence d'examen en cours mais déplore le nombre important d'exceptions dont sont assorties les interdictions et les restrictions convenues. Mme Rivero espère que d'autres pays adopteront des mesures unilatérales en vue d'interdire la production et l'exportation de mines et de détruire les stocks existants et qu'ils coopéreront aux opérations de déminage. La Conférence d'examen a jeté les bases de réunions périodiques futures qui pourraient permettre d'avancer sensiblement vers une interdiction totale des mines terrestres.

11. M. MICHIE (Afrique du Sud) dit que son gouvernement appuie les efforts visant à parvenir à une interdiction internationale de la production, du stockage, du transfert et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Il a adopté un moratoire sur l'exportation de tous les types de mines terrestres et, en septembre 1995, a inclus dans cette mesure l'interdiction d'exporter des mines antipersonnel à longue durée de vie et la suppression progressive de leur utilisation. Il a en outre décidé de suspendre l'utilisation des mines terrestres antipersonnel par la défense nationale sud-africaine, laquelle procède à une réévaluation de l'utilité militaire future des mines en question.

12. M. REID (Royaume-Uni) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne. Quoique les progrès accomplis pendant la Conférence d'examen en cours soient en deçà des espérances de son pays, ils aideront à atténuer les dangers que font courir aux civils les mines terrestres antipersonnel. Dans plusieurs décisions en date du 23 avril, le Royaume-Uni a décidé de se joindre au nombre croissant des pays qui appuient une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Conscient qu'une telle interdiction ainsi que toutes les mesures intérimaires telles que celles qui ont été prises à la Conférence en cours nécessiteront un accord international, il oeuvrera pour l'adoption d'une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Il détruira aussi rapidement que possible près de la moitié de ses stocks, et, sauf circonstances exceptionnelles et si le gouvernement estimait qu'il n'existait aucune autre solution, il n'utilisera pas les stocks restants. Ses projets de remplacement des stocks restants seront maintenus à l'examen et dépendront en partie des progrès accomplis vers une interdiction totale. Il étudiera des solutions de rechange qui lui permettront de renoncer à l'emploi des mines terrestres antipersonnel et a décidé d'appliquer un moratoire sur leur exportation. Ces mesures montrent l'importance que le Royaume-Uni attache

à l'interdiction des mines terrestres, objectif vers lequel la Conférence d'examen en cours a permis d'avancer et que le Royaume-Uni continuera de poursuivre.

13. M. SOTHA (Cambodge) dit que la Conférence d'examen a permis certes d'accomplir certains progrès mais que le nouvel accord n'est qu'un très petit pas en avant. Le Cambodge se félicite de l'inclusion dans la Convention de dispositions concernant la protection des opérations humanitaires de déminage et la proscription des armes à laser aveuglantes. Il remercie les pays donateurs qui appuient les opérations de déminage au Cambodge - l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Commission européenne, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Saint-Siège et la Suède - et toutes les organisations non gouvernementales (ONG) qui mènent des opérations de déminage sur son territoire et font pression en faveur d'une interdiction totale des mines terrestres. Plus de 30 pays ont recommandé l'adoption d'une telle interdiction et le Cambodge demande instamment aux autres pays d'en faire de même et d'être à l'écoute des populations qui rejettent les mines, qu'elles soient "intelligentes" ou "bêtes". M. Sotha remercie les délégations qui se sont efforcées de renforcer le Protocole II et compte s'employer à ce que d'autres pays ne subissent pas les souffrances endurées par le peuple cambodgien. Le roi Norodom Sihanouk a recommandé la cessation de la guerre des mines et le Cambodge a l'intention de ratifier la Convention dans un très proche avenir.

14. M. TANDAR (Afghanistan) dit que lorsque les victimes des mines terrestres seront informées de l'issue de la Conférence d'examen, elles auront le sentiment que le spectacle de leurs amputations horribles, le récit de leurs existences gâchées et les images insoutenables des actes barbares qu'elles ont subis n'ont pas touché le coeur de certains pays. L'Afghanistan, qui pâtit de la présence de plus de 15 millions de mines sur son territoire, remercie l'Organisation des Nations Unies et tous les organismes qui l'ont aidé à déminer une partie de son territoire. Cependant, il demeure confronté au problème de l'intégration économique des victimes des mines terrestres. La délégation de l'Afghanistan a entendu avec tristesse certaines expressions qui ont été employées pendant la Conférence. Elle ne comprend pas le sens de l'expression "l'emploi responsable ou irresponsable des mines antipersonnel" et se demande s'il se trouvera quelqu'un pour oser qualifier d'Etat irresponsable l'Union soviétique, qui a posé les mines en Afghanistan. Elle regrette également que des pays qui prétendent cependant défendre le droit au développement ne se soient pas prononcés contre l'emploi des mines terrestres antipersonnel, qui sont un obstacle au développement en question. Elle ne comprend pas comment l'on pourrait prétendre défendre les droits des femmes et des enfants sans prendre parti contre l'utilisation des mines terrestres dont les femmes et les enfants sont si souvent les victimes.

15. L'Afghanistan se félicite des progrès, aussi modestes soient-ils, accomplis pendant la Conférence d'examen en cours, mais continuera cependant de rêver d'un monde exempt de mines terrestres. Seule une interdiction totale et inconditionnelle de la production, de l'exportation, de l'emploi et du stockage des mines terrestres antipersonnel lui donnera satisfaction.

16. M. EHRLICH (Autriche) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne. L'Autriche a été parmi les premiers pays qui ont décrété un moratoire sur la production et l'exportation des mines antipersonnel et ses forces armées détruiront leurs stocks restants dès l'été 1996. D'autres mesures juridiques sont à l'examen mais des dispositions unilatérales, certes utiles, sont insuffisantes. L'appui croissant en faveur d'une interdiction totale des mines antipersonnel constitue l'un des résultats les plus importants de la Conférence d'examen en cours. Ayant été l'un des premiers pays qui ont appuyé cette proposition dont l'initiative, prise par le Comité international de la Croix-Rouge, a été relayée par plus de 40 Etats, l'Autriche est convaincue que cette tendance continuera. Elle appuiera tous les efforts de cette nature et se félicite de la proposition canadienne de tenir une réunion des Etats favorables à une interdiction.

17. M. KHOURY (République arabe syrienne) dit que les Etats qui sont responsables des mines antipersonnel qui ont été posées dans le monde entier devraient, conformément aux dispositions énoncées aux articles 5 et 10 de la version révisée du Protocole II, assurer le déminage à la fin des conflits. Toute interprétation de l'un ou l'autre de ces articles qui nierait cette responsabilité serait en contradiction avec l'objet de la Conférence. Il est indispensable d'entreprendre sans attendre des opérations de déminage pour éviter de nouvelles mutilations de civils, des dommages économiques et d'autres effets tragiques des mines terrestres antipersonnel.

18. Mme WAHLSTRÖM (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) se demande comment elle s'y prendra pour informer les volontaires de la Croix-Rouge des résultats de la Conférence d'examen. Comment pourrait-elle annoncer à un volontaire dont le collègue a été tué par une mine antipersonnel pendant qu'il essayait de venir en aide à d'autres personnes que, dorénavant, des informations seront fournies sur des itinéraires sûrs, mais seulement dans la mesure où cela était possible, si lesdites informations sont disponibles et si les hostilités le permettront ? Comment annoncer à un volontaire ressortissant d'un pays où des mines ont été entraînées dans des endroits inattendus par des inondations que les mines en question ne seront détectables que dans neuf ans, après l'entrée en vigueur du nouveau Protocole ? Comment ces volontaires pourront-ils annoncer aux réfugiés qui souhaitent retourner dans leur pays infesté de mines qu'ils devront attendre la tenue de la prochaine conférence d'examen, en 2001 ? Elle demande instamment aux Etats membres de prendre des mesures immédiates pour ratifier la Convention de 1980 et ses nouveaux protocoles, d'interdire les mines terrestres antipersonnel au niveau national, de prendre des initiatives bilatérales, régionales et internationales et d'entamer des préparatifs en vue des consultations annuelles car il n'y a pas de temps à perdre.

19. M. ROETHLISBERGER (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) (CICR) dit que, bien que ses résultats soient modestes, la Conférence d'examen a tout de même appelé l'attention des gouvernements et de leurs forces militaires sur les responsabilités humanitaires qu'implique l'emploi des mines terrestres et sur la nécessité de modifier radicalement leur attitude à l'égard de ces armes. De même que les gaz toxiques, les mines antipersonnel ont déjà été condamnées par l'opinion publique et par un nombre croissant d'Etats. Quoique la tendance favorable à l'élimination de ces armes n'ait pas

encore donné lieu à un consensus global, elle progresse rapidement car de nouveaux Etats ont évalué l'utilité militaire de ces armes en fonction de considérations humanitaires et ont annoncé qu'ils appuyaient leur interdiction.

20. Toutefois, la disposition du Protocole II sur les transferts de mines, si elle était appliquée au sens étroit, représenterait pour la plupart des Etats un retour en arrière par rapport à la pratique actuelle. Les limites imposées à l'emploi des mines terrestres sont dérisoires. Elles encourageront la production, le transfert et l'utilisation d'une nouvelle génération de mines sans interdire aucun des types existants si ce n'est peut-être les mines antipersonnel non détectables. Compte tenu de l'absence de mesures de vérification, ces mesures ne sont guère de nature à réduire sensiblement le nombre des victimes civiles des mines terrestres. Ce nombre, qui a atteint des proportions épouvantables ces dernières années, ne diminuera que si les gouvernements assument entièrement leurs responsabilités humanitaires et vont bien au-delà des obligations prévues dans l'accord qui vient d'être adopté.

21. Le CICR constate avec un profond regret que c'est la première fois qu'un instrument de droit humanitaire prévoit des mesures qui, au lieu d'interdire totalement l'utilisation d'une arme d'emploi aveugle, en permettent l'utilisation continue et encouragent implicitement l'emploi de nouveaux modèles dont les effets seraient pratiquement les mêmes, tout au moins à court terme. Quoiqu'il soit également regrettable que le champ d'application du Protocole ne puisse être élargi comme il en avait été convenu à Vienne, le CICR encourage tous les Etats à faire au moment de leur adhésion une déclaration d'interprétation dans laquelle ils indiqueront qu'ils considèrent que le Protocole est applicable en toutes circonstances. A la fin du mois de mai, le CICR accueillera des réunions régionales d'Etats d'Amérique centrale et d'Asie du Sud-Est, qui porteront sur la question des mines terrestres.

22. L'interprétation du mot "principalement", proposée par le représentant de l'Allemagne appuyé par un certain nombre d'Etats, a contribué à établir clairement que, à une seule exception près, les mines ayant des caractéristiques d'armes antipersonnel relèvent de la définition des mines antipersonnel. Toutefois, cela ne résout pas un problème important sur le plan humanitaire, à savoir l'utilisation de dispositifs antimanipulation sur les mines antichar mises en place à distance. Ces mines seraient tout aussi dangereuses pour les populations civiles que les mines antipersonnel, la seule différence étant qu'elles tuent généralement leurs victimes. Les Etats devraient examiner sérieusement ce problème dans un avenir très proche.

23. Mme CURRY (For Humanity's Future) dit que le groupe d'ONG qu'elle représente est profondément préoccupé par l'échec de la Conférence d'examen. Bien que les termes "interdictions" et "restrictions" figurent clairement dans le mandat de la Conférence, cette dernière a examiné exclusivement les restrictions concernant l'emploi futur des mines terrestres antipersonnel. Elle se demande à cet égard ce qui a empêché la Conférence d'étudier en même temps les deux aspects de la question.

24. Il est bien connu qu'une interdiction légale fournit une base juridique pour surveiller, contrôler et arrêter effectivement la production, le transfert et l'emploi d'armes. Cette règle s'est trouvée confirmée dans le cas des armes chimiques, mais la Conférence n'a tenu aucun compte de cette approche pratique. L'explication en est que les grandes puissances, qui ont largement influé sur le cours de la Conférence, n'ont pas la volonté politique de faire primer les principes humanitaires et le développement sur les considérations géopolitiques et militaires. La situation a empiré et est devenue plus dangereuse qu'auparavant pour les populations de plus de 60 pays qui sont touchées par ce fléau à cause, en particulier, des difficultés accrues soulevées par les dispositions relatives aux mesures de contrôle et de vérification figurant dans la version révisée du Protocole II. Il est à craindre en outre que la confiance, limitée au demeurant, que l'opinion publique mondiale, les personnes mutilées et les victimes potentielles des mines terrestres conservent aux consultations et conférences internationales ne diminue davantage encore en raison de l'échec de la Conférence d'examen. Dans ces conditions, il n'existe aucune autre possibilité ni aucun autre devoir, sinon de continuer de lutter le plus vigoureusement possible pour l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.

25. Mme Curry félicite le Canada de son initiative de convoquer une conférence au cours de l'automne de 1996 et accueille avec satisfaction les déclarations de l'Angola, du Mexique, de l'Afghanistan et du CICR. La réaction suscitée par le Protocole II lui rappelle le conte dans lequel il est question des habits neufs de l'Empereur que l'on disait extraordinaires et magnifiques alors qu'ils n'avaient jamais existé.

26. Mme WALKER (Handicap International), s'exprimant au nom de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, dit que les changements adoptés à l'issue de la procédure d'examen n'influeront pas sur la vie des personnes qui vivent à proximité de champs de mines. La version de 1996 de la Convention est en deçà de ses propres normes et de ses propres objectifs. Au lieu de déclarer illégales les mines terrestres antipersonnel, les gouvernements et les militaires se sont évertués à leur conserver un caractère de légalité et ils y sont parvenus. Ce succès diplomatique marque l'échec du régime défini dans la Convention en ce qui a trait aux mines terrestres.

27. Handicap International a toujours considéré que la Conférence d'examen n'est que l'un des éléments du processus qui mènera à une interdiction totale des mines terrestres. La Convention est aujourd'hui dépassée par le mouvement en faveur de l'interdiction des mines terrestres. La Convention modifiée ne changera certes pas la vie des victimes mais le processus engagé a contribué néanmoins à l'essor de ce mouvement. Des campagnes nationales permettront de faire de plus en plus pression sur les pays réticents pour les inciter à se joindre au mouvement. La Campagne continuera à mobiliser l'opinion publique contre la production, l'emploi, le stockage ou le transfert des mines terrestres, car l'opinion est largement en avance sur les gouvernements, comme l'attestent les 2,5 millions de signatures qui ont été recueillies dans le monde entier en faveur d'une interdiction immédiate des mines terrestres et présentées à la Conférence. La Campagne salue l'initiative du Canada de

convoquer une réunion des gouvernements et des ONG favorables à cette mesure pour former au sein de la communauté internationale un bloc favorable à l'interdiction des mines terrestres.

28. M. CHANNARETH (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) dit qu'il est venu à Genève avec ses amis d'Afghanistan, du Mozambique et du Cambodge pour donner un visage aux souffrances massives causées à des êtres humains par les mines terrestres. L'état de leurs jambes, de leurs bras et de leurs yeux est un témoignage vivant des effets de la haine. Ils voulaient se montrer aux participants à la Conférence car il est facile de siéger dans de vastes bâtiments et de légaliser de nouveaux instruments de guerre à l'intention d'une nouvelle génération de soldats quand on ne s'est pas rendu dans les hôpitaux et sur les champs de la mort. Il engage les participants à aller s'informer par eux-mêmes pour bien comprendre le sort des victimes.

29. S'il est difficile pour des gens comme lui de vivre privés de leurs jambes, ce sont surtout leurs propres enfants qui sont à plaindre. Il souhaiterait que ses six enfants puissent envisager un avenir dans lequel ils ne vivraient pas sous la menace des mines terrestres et il est donc très déçu de constater que la Conférence n'a pas décidé de les interdire. De même que d'autres citoyens ordinaires, il avait pensé que les Nations Unies avaient pour mission de forger des liens entre les pays et non à fabriquer des armes qui ne pouvaient que les diviser, d'éliminer la pauvreté et non de faire qu'elle augmente pendant des générations entières et de réunir des cerveaux capables de résoudre des problèmes difficiles. Les citoyens ordinaires ne souhaitent pas que l'Organisation des Nations Unies soit dirigée par des militaires mais par des personnes éprises de paix et soucieuses de l'avenir du monde. Il invite les participants à la Conférence à retourner dans leur pays pour y oeuvrer en faveur d'une interdiction totale des mines terrestres et recueillir des fonds pour les opérations de déminage. Nombreux sont ceux qui aimeraient le faire mais qui en sont empêchés par la peur et la méfiance. Lorsque chacun aura enlevé les mines qu'il a dans le coeur, les autres mines pourront être enlevées partout où elles se trouvent, dans le monde entier.

30. M. MOON (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) dit que, en 1995, alors qu'il enlevait des mines terrestres pour le compte d'une organisation caritative en Afrique, il est tombé sur un engin qui lui a arraché la jambe droite et une main. Il accepte son sort de bonne grâce et ne se considère pas comme une victime parce qu'il avait décidé en connaissance de cause de diriger des équipes de déminage à des fins humanitaires. En revanche, les gens qui vivent dans les zones minées n'ont pas le choix et, souvent, n'ont pas voix au chapitre. M. Moon a travaillé avec un grand nombre d'ONG qui professent des points de vue divers mais sont unanimement hostiles aux mines terrestres. Il a entendu dans le monde entier s'élever des protestations indignées contre l'emploi de ces armes mais constate néanmoins que cette vague d'opinion de plus en plus forte et majoritaire ne s'est pas traduite dans un processus politique international en faveur de l'abolition des mines terrestres. A l'heure actuelle, de nombreux chefs militaires ayant une crédibilité et une expérience considérables sont partisans d'une interdiction totale des mines terrestres, qui ont à leurs yeux un caractère aveugle et un coût humain disproportionné par rapport à leur utilité militaire. Il engage la Conférence à tirer les leçons de leur

expérience et à considérer la Convention non comme une fin mais comme un début. Les représentants doivent insister pour que leurs gouvernements examinent cette question, notamment le Gouvernement chinois et celui de la Fédération de Russie qui devraient s'en préoccuper davantage.

31. Le PRESIDENT dit que le résultat majeur auquel la Conférence a abouti est l'élaboration d'un instrument juridique, mais aussi l'adoption d'un grand nombre de mesures unilatérales que des gouvernements ont prises grâce à la procédure d'examen, à la persistance des ONG et à la mobilisation d'une volonté politique qui produiront à terme de nouveaux résultats. Il est sûr que de nouvelles adhésions au Protocole et à la Convention en garantiront l'application universelle.

La séance est levée à 20 h 55.

-----